



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.(1).

Note d'information

En date du 25 avril 1991, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a adressé au gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, une lettre, accompagnée d'un "Second Mémoire de l'Etat de Palestine sur son adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949". Dans cette lettre, il est demandé au gouvernement suisse de reconsidérer sa position face à la question de cette adhésion et, en tout état de cause, de communiquer aux Etats parties aux Conventions de Genève la lettre et le "Second Mémoire" qui y était joint. Le gouvernement suisse est également prié, en cas de persistance du refus d'enregistrer l'instrument d'adhésion de la Palestine, de prendre toutes mesures propres à recueillir l'avis des Etats parties aux Conventions de Genève et à mettre en oeuvre selon toute procédure appropriée les dispositions du paragraphe 2 de l'article 77 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

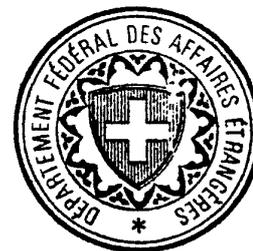
A ce propos, le Département fédéral des affaires étrangères rappelle ses notes d'information des 13 septembre 1989 et 13 décembre 1990, remises à tous les Etats parties aux Conventions de Genève. Dans ces deux notes, le Département précisait les raisons pour lesquelles le gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire, n'est pas en mesure de trancher le point de savoir si la communication reçue le 21 juin 1989 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève concernant la participation de la Palestine aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977 doit être considérée comme instrument d'adhésion au sens des dispositions pertinentes des Conventions et de leurs Protocoles additionnels.

Le Département rappelle également que le "Mémorandum sur l'adhésion de l'Etat de Palestine aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949", remis à tous les Etats parties aux Conventions de Genève le 13 décembre 1990, a fait l'objet d'une analyse juridique qui a été communiquée à l'Observateur permanent de la Palestine le 11 décembre 1990.

Le Gouvernement suisse a examiné avec attention le "Second Mémorandum de l'Etat de Palestine sur son adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949". N'ayant relevé aucun élément nouveau par rapport au premier mémorandum, il a fait savoir à l'Observateur permanent de la Palestine, par communication du 30 juillet 1991, que la position qu'il avait adoptée, telle qu'elle est exprimée dans la note du 13 septembre 1989 et rappelée dans la note du 13 décembre 1990, devait être maintenue.

Conformément à la pratique internationale telle qu'elle a été codifiée par la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités, à son article 77, paragraphe 2, notamment, et à la demande de l'Observateur permanent de la Palestine, le Département fédéral des affaires étrangères porte, en annexe, la lettre du 25 avril 1991 et le "Second Mémorandum" qui l'accompagnait à l'attention des Etats parties aux Conventions de Genève.

Berne, le 31 juillet 1991



Annexes, en photocopie: une lettre et un "Second Mémorandum", tous deux datés du 25.4.91 et en un seul document, en langue française